



Cadre particulier - L'investissement durable et responsable au sein d'AG Insurance

Assurances placement de la Branche 23 [Produits structurés]

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Contexte.....	2
2.1. Définition d'un produit structuré.....	2
2.2. Composition d'un produit structuré chez AG Insurance.....	2
3. Les stratégies de fonds structurés durables	2
3.1. Composante « épargne ».....	2
3.2. Composante « dérivés ».....	3
3.2.1. Actif sous-jacent.....	3
3.2.2. Contrepartie du produit dérivé.....	3

1. Introduction

Les investissements d'AG Insurance suivent une vision de long terme. Dans ce cadre, nous sommes convaincus que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ce que l'on appelle les facteurs 'ESG') jouent un rôle primordial dans la performance de ces investissements.

Dans le [Cadre général](#), nous décrivons le contexte dans lequel AG Insurance opère et son approche générale de l'investissement durable et responsable (également désigné par SRI, l'abréviation anglophone de Socially Responsible Investing).

AG Insurance propose ainsi une gamme d'assurances en branche 23 (lié à des fonds d'investissements structurés) aux clients qui souhaitent investir plus spécifiquement dans des fonds de placements qui apportent des solutions durables et responsables.

2. Contexte

2.1. Définition d'un produit structuré

Un produit structuré de la branche 23 est un fonds d'investissement d'assurance caractérisé par une période de souscription limitée et une durée de placement fixe.

Les principaux objectifs d'un produit structuré de la branche 23 sont :

- de garantir à l'échéance le remboursement intégral ou partiel de la prime nette investie (prime hors frais et taxes) ; et
- d'offrir un rendement potentiel qui dépend de l'évolution d'un actif sous-jacent. L'actif sous-jacent peut être un panier d'actions, un indice ou un panier d'indices, un fonds ou un panier de fonds...

2.2. Composition d'un produit structuré chez AG Insurance

Chez AG Insurance, la majorité des fonds de placement structurés de la branche 23 s'articulent autour de deux composantes :

- une composante « épargne » et
- une composante « dérivés ».

La composante épargne vise à protéger l'intégralité ou une partie de la prime nette investie à l'échéance du fonds. En pratique, la composante d'épargne d'AG Insurance est une obligation à taux fixe émise par BNP Paribas Fortis SA. La prime nette investie par le client est entièrement ou partiellement protégée, sauf en cas de (risque de) faillite de l'émetteur.

La composante dérivée vise à générer un rendement potentiel à l'échéance. En échange des paiements périodiques effectués par AG Insurance, la contrepartie verse à l'échéance un pourcentage fixe de la performance d'un actif sous-jacent tel que défini dans le règlement de gestion du fonds d'investissement d'assurance.

3. Les stratégies de fonds structurés durables

3.1. Composante « épargne »

L'émetteur de l'obligation doit s'engager en faveur d'investissements durables et responsables. AG Insurance utilise plusieurs informations pour analyser l'émetteur en fonction des critères ESG : son adhésion aux initiatives

internationales pour l'investissement responsable (Principles for Responsible Investment et Principles for Responsible Banking), sa notation ESG, l'exclusion des secteurs sensibles de ses activités de financement et d'investissement, son intégration dans des indices durables reconnus, etc.

AG Insurance utilise une obligation émise par BNP Paribas Fortis comme composante épargne dans la construction de ses fonds structurés durables de la branche 23. BNP Paribas est un acteur reconnu et crédible dans le domaine ESG. Sa notation ESG figure parmi les plus élevées du secteur financier. AG Insurance considère BNP Paribas Fortis comme un émetteur Best-in-Class pour ses produits durables.

3.2. Composante « dérivés »

3.2.1. Actif sous-jacent

L'actif sous-jacent de cette composante doit également obéir à des règles strictes. AG Insurance n'utilise que des indices durables qui répondent aux exigences de la norme de qualité [Towards Sustainability](#) du Central Labelling Agency (CLA) pour les produits financiers durables.

3.2.2. Contrepartie du produit dérivé

Enfin, la contrepartie de l'opération sur produits dérivés doit avoir une bonne stabilité financière.

AG Insurance procède également à une évaluation ESG de la contrepartie sur la base d'informations publiques telles que sa notation ESG, son inclusion dans des indices durables, etc.

Disclaimer:

Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée d'un an et est réévalué chaque année. Pour les fonds structurés B23, le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Cette norme définit un certain nombre d'exigences minimales auxquelles les produits financiers durables doivent répondre tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'infos à propos du label sur www.towardsustainability.be/fr/la-norme-de-qualite.

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable.